



DRJSCS

## ANNÉE 2011

**Règlement du concours régional « Femmes et sports »  
organisé par  
la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale  
et  
le comité régional olympique et sportif de Franche-Comté**

La direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale et le comité régional olympique et sportif organisent un concours régional « Femmes et sports ».

Ce concours a pour objectif de promouvoir l'image, le rôle des femmes dans les activités physiques et sportives et son accès aux responsabilités en Franche-Comté.

### Article 1

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, association, structure privée ou collectivité locale, initiatrice d'une action visant à promouvoir l'image, l'accès (élective, technique, d'encadrement) et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et /ou aux responsabilités au sein des associations sportives de Franche-Comté.  
Les parcours personnels sont éligibles au concours.

### Article 2

Si le dossier porte sur une action, celle-ci devra obligatoirement avoir été amorcée à la date de candidature ; elle peut être une initiative individuelle ou collective.

### Article 3

La composition du jury est la suivante :

- le président du comité régional olympique et sportif ou son (sa) représentant(e)
- un(e) représentant(e) de la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale
- un(e) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura
- un(e) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- un(e) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort
- un(e) représentant(e) de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute Saône
- un(e) représentant(e) du rectorat de Franche-Comté
- la présidente du Conseil régional ou son (sa) représentant(e)
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son (sa) représentant(e)
- une personnalité qualifiée issue du mouvement sportif en tant que sportive de haut niveau
- une personnalité qualifiée issue de la recherche scientifique dans les activités physiques et sportives
- une personne qualifiée issue du mouvement sportif en tant que dirigeant(e)
- des personnalités qualifiées représentant la presse écrite, audio et télévisée.

## Article 4

Le dossier d'inscription est disponible en téléchargement sur les portails suivants :

<http://franchecomte.franceolympique.com>  
<http://doubs.franceolympique.com>  
<http://jura.franceolympique.com>  
<http://territoiredebelfort.franceolympique.com>  
<http://www.jeunes-fc.com>  
<http://www.franche-comte.drjscs.gouv.fr>  
<http://www.haute-saone.pref.gouv.fr>  
<http://www.territoire.belfort.gouv.fr>  
<http://www.jura.gouv.fr>  
<http://www.franchecomte.pref.gouv.fr>

A défaut les dossiers seront disponibles en version papier à l'accueil

- du comité régional olympique et sportif de Franche-Comté
- des comités départementaux du Doubs, Jura et Territoire de Belfort
- de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- des directions départementales du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de Haute-Saône,
- ainsi qu'au centre régional d'information jeunesse à Besançon (CRIJ).

Le (la) candidat(e) doit adresser un dossier complet au CROS (comité régional olympique et sportif de Franche-Comté).

## Article 5

La date limite des dépôts est fixée au **vendredi 30 septembre 2011** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront envoyés sous enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Comité régional olympique et sportif de Franche-Comté  
Concours « Femmes et sports »  
Maison régionale des sports  
3 avenue des Montboucons  
25000 BESANÇON

Les dossiers de candidature déposés en ligne seront acceptés jusqu'au 30 septembre 2011.

## Article 6

Les résultats du jury seront notifiés par écrit aux candidat(e)s dans les 15 jours qui suivent la décision du jury.

## Article 7

Les lauréat(e)s recevront leur prix lors d'une soirée qui se déroulera le **Mercredi 30 Novembre 2011**.

## Article 8

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être soumises à un quelconque recours.

## Article 9

Ce concours peut faire l'objet d'une communication relative à l'engagement des candidat(e)s. Les organisateurs pourront médiatiser l'événement par tous les moyens à leur convenance et notamment faire apparaître le nom et la photo des candidat(e)s

## Article 10

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Le Président du CROS.FC

Vincent FUSTER

Le Directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
François FOURREAU